

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION DE L'AQUIFERE DES
CALCAIRES DE CHAMPIGNY EN BRIE**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental en application de la délibération n° 1/06 A du Conseil départemental en date du 2 février 2018, Ci-après dénommé « le Département », dont le siège est situé 12 rue de la République, Département - 77000 Melun, d'une part,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180202-lmc100000016854-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/02/2018

Réception Préfet : 09/02/2018

Publication RAAD : 09/02/2018

ET :

L'association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny en Brie, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 17 des statuts en vigueur, Ci-après dénommée « AQUI'Brie », dont le siège social est 145 quai Voltaire - 77190 Dammarie-les-Lys, d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Que les relations entre le Département et AQUI'Brie ont été définies par convention signée le 10 décembre 2013 et que les conditions relatives au soutien financier apporté à AQUI'Brie par le Département sont définis dans son article 5-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à AQUI'Brie pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Contribution financière

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 5-1, rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour l'année 2018, le montant de la subvention globale de fonctionnement s'élève à 160 000 € ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Pour l'Association de l'Aquifère des
Calcaires de Champigny en Brie
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne